



LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le **28 JUIN 2016**

V/Réf. : 88846/9603/CV
N/Réf. : 201410073269
PJ : Annexe – observations techniques

dm Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 17 décembre 2014, vous avez fait parvenir à Madame Christiane Taubira, alors ministre de la justice, le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, qui s'est déroulée du 18 au 22 novembre 2013. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement du centre pénitentiaire comme le respect des principes de nécessité et de proportionnalité inscrits à l'article 57 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire et la qualité de la prise en charge médicale assurée par l'unité sanitaire.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues.

Elles appellent, de ma part, les observations suivantes :

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

.../...

I. – S’agissant des difficultés liées à la mise en service du centre pénitentiaire

La création de ce centre est issue de la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 et du programme « 13 200 », qui prévoyait de créer un troisième niveau dans la prise en charge de la population pénale affectée en maison centrale. Préalablement à ce programme de construction, l'administration pénitentiaire a constitué des groupes de travail pour déterminer et définir le niveau de prise en charge adapté à des profils de personnes détenues très difficiles à gérer au sein des structures existantes et condamnées à de longues peines. Aussi, trois principes ont été retenus : l'existence de trois enceintes successives, une forte segmentation de l'espace intérieur permettant la prise en charge de groupes limités de personnes détenues, et une surveillance permanente de la population pénale liée à une maîtrise des flux de circulation et des regroupements de personnes détenues. Des commissions de suivi mensuelles ont aussi été instaurées dès septembre 2011 au niveau interrégional, et poursuivies jusqu'au mois de décembre 2013. Ces commissions étaient constituées du chef d'établissement ou de son adjoint, de la direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), puis de l'ensemble des chefs de département de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes, en présence du directeur interrégional, de son adjoint et du secrétaire général. Par ailleurs, les différents services de la DISP de Rennes, dont le directeur interrégional lui-même ou son adjoint, se sont régulièrement rendus dans la structure afin d'accompagner sa mise en service. L'équipe projet de l'établissement a également participé à trois commissions nationales consacrées à la préparation de l'ouverture de cette structure entre 2012 et 2013 ainsi qu'à une réunion avec la préfecture de l'Orne. Enfin, le chef d'établissement a instauré un comité de suivi au sein du centre dès le mois de juin 2012 auquel ont participé la direction de l'établissement, les différents services et les représentants syndicaux.

Au moment de la visite, les personnels de surveillance étaient constitués pour près de la moitié de surveillants stagiaires, affectés pour la plupart au quartier maison centrale (QMC), et l'établissement faisait face à une situation de pénurie concernant d'autres personnels (majors, moniteurs de sport et enseignants notamment). L'ouverture de l'établissement a impliqué un recrutement massif de personnels de surveillance afin de pourvoir les 189 postes de surveillants pénitentiaires figurant à l'organigramme. Aussi, même si les personnels en provenance de l'ancienne maison d'arrêt d'Alençon ont été réaffectés à cette structure, les postes restant à pourvoir ont été logiquement proposés aux différentes commissions administratives paritaires (CAP) des personnes titulaires. Les postes laissés vacants à l'issue de ce processus ont été comblés par des surveillants stagiaires. Prenant acte du nombre important de ces stagiaires, la DISP de Rennes a mis en place un accompagnement de ces agents comprenant des dispositifs spécifiques d'accueil et de formation. L'établissement dispose désormais de trois moniteurs de sports titulaires, d'un intervenant de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) et, depuis janvier 2016, d'un contractuel chargé de la coordination administrative. Par ailleurs, les postes de personnels gradés ont été totalement couverts depuis le mois de novembre 2014. Enfin, un nouveau personnel enseignant a été affecté au mois de janvier 2014. Son intervention est complétée depuis le mois de janvier 2015 par un vacataire en anglais.

Un projet d'établissement a bien été défini. Il a donné lieu à un certain nombre d'actions, tant en direction des personnels que de la population pénale. Ainsi, les personnels ont pu bénéficier de formations préalables à l'ouverture, puis de formations de soutien axées sur l'évaluation et la gestion de la violence. Ces dernières formations ont concerné 198

personnes, dont 133 appartenant au personnel de surveillance. Les agents ont aussi eu accès à trois types de modules :

- l'évaluation et la gestion de la violence ;
- le professionnel face aux situations d'agressivité et de violence ;
- le corps, accords et médiation : du geste à la parole.

En 2016, l'établissement proposera une formation de l'Arca, dans le cadre de la gestion des conflits et des violences.

Concernant la population pénale, des activités permettant le développement de la vie sociale et l'expression collective ont été mises en place. Le régime de détention est également clairement défini, identique au sein des trois QMC. Des plannings d'accès au terrain de sport et à la zone socio-éducative sont affichés dans les bâtiments et les personnes affectées au rez-de-chaussée du bâtiment ne peuvent pas rencontrer celles des étages supérieurs de la détention. Les principes de segmentation et du «binôme» ont été actés et mis en œuvre.

Le rapport recommande que le règlement intérieur de l'établissement et les notes de service internes soient précis, correctement formalisés et en cohérence les uns avec les autres. L'ensemble du corpus juridique est actualisé régulièrement. Ainsi, les notes de service et les procédures d'inscription aux activités et au culte sont mises à jour. Chaque demande d'accès aux unités de vie familiale (UVF) est discutée mensuellement en commission pluridisciplinaire unique (CPU) UVF.

II – S'agissant des difficultés tenant à l'implantation et à l'architecture de l'établissement

S'agissant de son implantation en zone rurale

Le rapport relève que la situation du centre, à six kilomètres de la gare, et l'absence d'une desserte par une ligne de bus régulière, sont susceptibles de poser des difficultés aux personnels, aux personnes détenues placées en semi-liberté et/ou faisant l'objet de permissions de sortir hébergées au quartier pour peines aménagées (QPA) et aux familles. Ce point est une préoccupation qui a été évoquée à diverses reprises avec les autorités locales par la direction de l'établissement. La question de la mise en service d'une ligne de bus régulière demeure toutefois difficile à résoudre, les autorités locales ne souhaitant pas créer une ligne qui pourrait être déficitaire en raison de l'absence d'un flux suffisant et régulier de passagers.

Néanmoins, l'administration pénitentiaire tente de développer d'autres moyens d'accès pour les personnes détenues et leurs familles. Ainsi, depuis l'ouverture du quartier pour peines aménagées (QPA), le 13 janvier 2013, une convention annuelle avec l'association « atelier mob » permet aux personnes détenues dans ce quartier d'avoir recours au prêt de scooters et vélos, la réservation étant faite par le SPIP. Une réservation de bus ou de taxi à la demande a aussi été mise en place, par l'intermédiaire de la ville et du SPIP, au tarif de 2 euros aller et retour (en lieu et place d'1,20 euro par trajet, soit une économie de 0,40 euro par aller-retour, depuis le mois de janvier 2016). Ce service est individualisé afin de s'adapter à une demande faible et très fluctuante en matière de créneau horaire. Enfin, pour l'accès des familles, une liaison peut être assurée par l'association chargée de l'accueil des familles auprès de l'établissement. Au regard du nombre restreint de personnes sollicitant ce transport

en même temps, l'association a prévu l'utilisation des voitures des bénévoles. Les passagers sont assurés en cas d'accident.

S'agissant de l'absence d'auvent au niveau du poste avancé de contrôle

Les contrôleurs recommandent l'installation d'un auvent au poste avancé de contrôle afin de permettre aux personnels, intervenants extérieurs, familles et personnes détenues rentrant de permission de sortir d'être abrités en cas d'intempéries. Ces travaux ont été réalisés en 2015. Par ailleurs, les familles se rendant en UVF en dehors des jours de parloirs peuvent se mettre à l'abri dans le local situé à côté de l'abri familles.

S'agissant du QPA

Les contrôleurs estiment que le fonctionnement de ce quartier est davantage lié à celui du QMC donnant le sentiment que la priorité est donnée à la sécurité et non à la réinsertion. Ce sentiment serait accentué par le fait que le QPA n'est pas pleinement occupé. Le bâtiment occupé par le QPA était à l'origine un bâtiment dit «support» destiné à accueillir des personnes détenues condamnées à de courtes peines et assurant la maintenance, la préparation des repas et la blanchisserie pour les QMC. La vocation de ce bâtiment a évolué, sur proposition de la DISP de Rennes et les prestations concernées sont désormais effectuées au centre de détention d'Argentan, au bénéfice du centre pénitentiaire. Ce changement d'orientation, qui s'est opéré après la construction de cette zone, explique le décalage constaté entre l'architecture de ce bâtiment, entouré d'un mur d'enceinte et positionné face à un mirador, et sa vocation actuelle. Les personnes orientées vers ce quartier étaient auparavant incarcérées dans d'autres structures du ressort de la DISP de Rennes, notamment la maison d'arrêt du Mans-les-Croisettes et le centre de détention d'Argentan. Aussi, même en élargissant progressivement la zone de provenance aux départements du Calvados, de la Mayenne et de la Manche, ce qui est actuellement réalisé, les profils des candidats ne sont pas toujours compatibles avec le QPA (peines non définitives, comportement inadapté, absence de travail ou d'emploi rémunéré sur site, etc.), ce qui explique le faible taux d'occupation (37, 8 % au 1^{er} avril 2016).

S'agissant de certains lieux de vie du QMC

L'établissement dispose de quatre cours de promenade par bâtiment, d'une superficie de 300 m² pour chaque aile, soit douze cours de promenade pour l'ensemble de la structure, ainsi que trois terrains de sport, un par bâtiment, d'une superficie de 440 m². Ces équipements sont adaptés à la capacité d'hébergement de ce centre qui n'accueille au maximum que soixante-huit personnes détenues par bâtiment. Concernant les parloirs, une étude de faisabilité pour la création de douze à treize nouvelles cabines a été lancée dès le 19 septembre 2014 par la direction de l'établissement, en concertation avec le département des affaires immobilières de la DISP de Rennes. Les travaux sont évalués à 300 000 euros TTC. Une réunion de mise au point et de relecture de l'avant-projet a eu lieu le 27 avril dernier, à laquelle tous les intervenants concernés ont participé.

S'agissant de l'absence de certains locaux

S'il est exact que l'établissement ne dispose pas de gymnase, cette particularité découle de la

conception de la prise en charge de la population pénale qui a été retenue. De ce fait, un tel équipement n'est pas prévu. En effet, chaque bâtiment a vocation à disposer de son propre équipement : salle de sport, quartier socio-éducatif, atelier, permettant ainsi aux personnes détenues d'évoluer dans un secteur contrôlé et dédié. En revanche, chacune des onze salles de convivialité a été dotée d'un lave-linge et d'un sèche-linge en accès libre pour les personnes détenues hébergées dans l'aile concernée. Au QPA, ces deux appareils se trouvent dans la buanderie.

S'agissant de l'absence d'aménagement de certains espaces

Si les cours de promenade au sein des bâtiments d'hébergement ont été aménagés avec des espaces verts accessibles aux personnes détenues, des équipements sportifs (agrès pour un coût de 41 782 euros) et des bancs, il s'avère qu'au quartier disciplinaire (QD) et au quartier d'isolement (QI), tous les aménagements recommandés par le rapport n'ont pas été intégrés au programme de construction, en raison des profils des personnes détenues prises en charge dans ces zones. Le niveau de sécurité se doit d'être en adéquation avec les risques présentés par les personnes intégrant ces quartiers. Cette norme sécuritaire concerne tous les établissements récents, quelle que soit leur catégorie. Toutefois, une étude de faisabilité budgétaire et sécuritaire sur l'implantation d'infrastructures sportives dans les cours sera réalisée courant 2016. En détention, l'établissement a commandé des chaises romaines en 2015 pour un coût de 12 000 euros. Ainsi, si certains petits équipements pourront être installés, d'autres, nécessitant de lourds travaux, ne sont pas envisageables dans l'immédiat, tant d'un point de vue financier que sécuritaire. De même, les aménagements concernant les auvents et le déplacement des caméras, recommandés dans les cours de promenade des quartiers d'hébergement et les terrains de sport, nécessitent des travaux dont le coût ne pourra être supporté par l'établissement cette année.

Concernant le respect de la vie privée des personnes détenues, les cabines téléphoniques des coursives ont été déplacées en mars 2016 dans des locaux dotés d'une porte. Enfin, les cabines de fouille à la sortie des parloirs du QMC ont été dotées de rideaux depuis la visite. En outre, ces fouilles sont pratiquées une par une et aucun passage n'est effectué durant ce laps de temps.

III – S'agissant de la préparation à l'insertion et l'insertion

S'agissant du quartier pour peines aménagé (QPA)

S'agissant de la cellule dite de transition

Cette cellule n'a jamais été utilisée. Elle était initialement conçue comme une « cellule de dégrisement », un lieu d'attente pour les personnes détenues placées en semi-liberté réintégrées en état d'ébriété mais la réglementation actuelle ne saurait permettre cette utilisation. Les personnes détenues réintégrées en état d'ébriété sont signalées immédiatement au parquet pour ivresse publique et interpellées, in situ, par les forces de l'ordre. Le protocole signé en octobre 2014 entre le parquet et l'établissement prévoit en effet que, dans ces circonstances, la police prend en charge la personne détenue et la conduit au centre hospitalier où l'intéressée est retenue sous surveillance policière jusqu'à son complet dégrisement. Elle ne réintègre l'établissement que lorsqu'elle ne se trouve plus en état d'ébriété.

S'agissant du manque d'activités le week-end

Le développement des activités le week-end au sein du QPA se heurte à la difficulté de recruter des intervenants pendant cette période. Le week-end a été conçu comme un temps réservé au maintien des liens familiaux par le biais de permissions de sortir ou de parloirs, ce qui est en cohérence avec l'objectif du QPA de se rapprocher de la vie extérieure. Toutefois, durant la semaine, le réseau de partenaires animé par le SPIP, en concertation avec l'établissement, repose sur une pluralité d'actions déclinée de manière collective ou individuelle auprès de la population pénale, dans le cadre des programmes d'insertion. Au nombre de quatre entre le 8 janvier 2013 et le 28 février 2014, elles se sont développées et diversifiées depuis.

Centrées autour des trois axes, être, savoir être, et vivre avec, ces actions se déclinent en domaines spécifiques mais complémentaires tels que :

- l'accès aux droits et l'élaboration du projet professionnel ;
- l'accès à l'autonomie, aux « valeurs citoyennes » et à la sociabilité ;
- l'accès aux soins-éducation à la santé (revalorisation de soi, gestion du stress, lutte contre les addictions) ;
- l'accès aux activités socioculturelles (théâtre, arts plastiques, ciné-club, création sonore).

L'éventail des activités culturelles et ateliers proposés est très large. Peuvent également être citées à ce titre :

- la sophrologie ;
- l'initiation au code de la route ;
- le cinéma ;
- les ateliers sonores, d'écriture et d'art-plastique ;
- les ateliers "mieux communiquer" ;
- les ateliers sur les valeurs citoyennes ;
- les séances de sport encadrées par les moniteurs de sport ;
- le secourisme avec la délivrance d'attestations de premiers secours.

Les personnes détenues bénéficient en outre de l'intervention régulière de la mission locale, de pôle emploi et de l'Éducation nationale. Le programme s'est enrichi dans le cadre des budgets PLAT d'un « parcours citoyen », par le biais de la Ligue de l'enseignement, puis dans le cadre des budgets de l'Agence régionale de la santé (ARS), d'un atelier diététique et socio-esthétique, au titre de l'éducation à la santé. Enfin, il paraît important de souligner que la personne détenue est accompagnée tout au long du programme par une équipe pluridisciplinaire. Une équipe de surveillants dédiée ayant pour objectif de prévenir la récidive et d'optimiser la préparation à la sortie, notamment par le biais de l'élaboration d'un projet d'aménagement de peine renforce ce dispositif.

S'agissant du quartier maison centrale (QMC)

Le projet d'engagement de service a été rédigé dès le début de l'année 2014. Définir des engagements réciproques de service en amont de l'ouverture du centre pénitentiaire, alors que celle-ci était progressive et décalée entre ses différentes composantes (ouverture en janvier 2013 du QPA, mise en service de deux QMC en mai 2014, puis du troisième QMC en décembre 2014), ne semblait pas judicieux. En effet, en l'absence de connaissance précise

du public qui allait être accueilli, il convenait de prendre le temps de définir sa typologie et les orientations pour des parcours de prises en charge avant de pouvoir décliner concrètement les engagements de service en fonction des ressources humaines attribuées aux deux services.

Le quartier arrivants a été ré-ouvert le 17 novembre 2014. L'ouverture de l'ensemble des quartiers permet désormais de bénéficier d'un fonctionnement plus harmonieux. L'audit, préalable à l'octroi du label « règles pénitentiaires européennes », a eu lieu le 8 janvier 2015. Par ailleurs, l'affectation des personnes détenues dans l'un des trois QMC est examinée et décidée lors de la CPU, à l'issue du parcours arrivant qui dure entre cinq et neuf jours. Enfin, le livret d'accueil est dorénavant systématiquement distribué à chaque arrivant.

S'agissant de l'accès au droit et du traitement des requêtes

Le point d'accès au droit (PAD) a été instauré par une convention du 12 décembre 2012 prévoyant la mise en place d'une permanence de consultations juridiques. Si le PAD ne dispose pas actuellement de secrétaire, la permanence d'avocats du barreau d'Alençon est toujours effective. Les demandes des personnes détenues sont transmises au service d'insertion et de probation qui saisit le bâtonnier ; les avocats spécialisés interviennent donc dans l'établissement. Néanmoins, il faut noter un faible taux de saisine du PAD par les personnes détenues de maison centrale.

Le SPIP a toujours entretenu des relations avec le Défenseur des droits en raison de l'existence d'autres structures pénitentiaires dans le département. Celui-ci avait eu connaissance de l'ouverture de l'établissement dans son ressort et le SPIP a pris son attache en janvier 2015, afin de renforcer son identification auprès de la population pénale de ce centre, du fait de l'ouverture totale de la structure. Le délégué du Défenseur des droits ne souhaite pas intervenir en détention et ne se saisit des dossiers que par voie postale.

S'agissant de l'obtention ou du renouvellement des titres de séjour, il est nécessaire que la personne détenue ait été domiciliée dans l'Orne avant son incarcération ou qu'elle se domicilie au sein de l'établissement pénitentiaire pour que la préfecture du département soit compétente. Cette possibilité est laissée à la libre appréciation de la personne détenue, en vertu de l'article 30 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, visant à faciliter ses démarches administratives. Par ailleurs, la loi du 15 août 2014 impose au centre communal d'action sociale ou au centre intercommunal d'action sociale, de procéder à la domiciliation des personnes détenues dès lors qu'elles entament des démarches d'insertion ou souhaitent être accueillies dans un établissement médicosocial de la commune. De ce fait, même en l'absence d'un protocole, les liens réguliers avec la préfecture permettent de traiter au cas par cas toutes les demandes.

En ce qui concerne les cartes nationales d'identité (CNI), une convention a été signée à la fin de l'année 2013 avec la mairie de Condé-sur-Sarthe. Seulement quatre personnes ont souhaité le renouvellement de leur CNI en 2014. La convention nationale 2013-2015 concernant le Pôle emploi venait d'être signée au moment de la visite des contrôleurs. Elle a été déclinée au niveau régional le 16 décembre 2013 et au niveau départemental le 31 juillet 2014. Lors de la visite des contrôleurs, Pôle emploi intervenait déjà régulièrement au QPA et en fonction des besoins au QMC.

Afin de favoriser l'inscription sur les listes électorales des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), le SPIP suit la procédure établie par la direction de l'administration pénitentiaire. Il avise la personne détenue de ce droit, notamment par l'affichage en détention du document « Le savez-vous ? » consacré à cette question. La demande de trois personnes détenues a d'ailleurs été récemment enregistrée.

La DISP de Rennes a été retenue comme DISP pilote pour le déploiement de GENESIS en 2014. Les bornes de requêtes sont compatibles avec l'application GENESIS. Aujourd'hui, la nomenclature des requêtes est nationale. Une fonctionnalité supplémentaire dans GENESIS permettant aux établissements de gérer localement une nomenclature de requêtes, à l'image de ce qui existait dans CEL, est prévue dans la version 1.12 de l'application, qui sera déployée en octobre prochain.

S'agissant des activités

S'agissant de la formation professionnelle

La situation s'est améliorée depuis la visite. Ainsi, une formation « gestion pratique des entreprises » est désormais dispensée au deuxième QMC, permettant par exemple d'accéder à des diplômes en gestion-comptabilité, ou en graphisme-PAO. Cette formation permet en outre au stagiaire de se trouver virtuellement au sein d'une entreprise, renforçant ainsi la crédibilité de ce parcours professionnalisant. Pour ce premier module, six personnes détenues ont obtenu le diplôme de secrétaire comptable. De plus, une formation en horlogerie est proposée depuis 2015 au troisième QMC. Son recrutement est national.

S'agissant de la difficulté de développer le travail pénitentiaire en raison de la complexité de l'accès des camions à l'établissement et de l'acheminement des marchandises vers les ateliers

Cette complexité s'explique par la vocation très sécurisée de l'établissement. Les modalités d'entrée des camions sont en cohérence avec la conception du centre pénitentiaire et sont désormais parfaitement intégrées au fonctionnement de l'établissement. Il n'est donc pas envisagé de les modifier.

S'agissant de l'absence de développement des activités socioculturelles

Un dispositif a été mis en place de janvier à mars 2014, afin de solliciter tant les partenaires (direction interrégionale des affaires culturelles (DRAC), Scène nationale (SN) de l'Orne, comité régional olympique et sportif (CROS), comité départemental olympique et sportif (CDOS)), par l'intermédiaire du Préfet pour les financements, ainsi que l'administration centrale, pour le déploiement des ressources humaines et un complément budgétaire. Ainsi, à ce titre, dès le 28 mai 2014, la direction de l'administration pénitentiaire a octroyé un budget d'un montant de 20 000 euros, à charge pour l'établissement et le SPIP de l'Orne de le décliner localement. Cette somme a permis l'équipement de la salle de sport au quartier socio-éducatif et la mise en place d'ateliers (journal, photos, musique, ludothèque, art thérapie et capoeira). Dans ce cadre, une consultation de la population pénale a aussi été effectuée le 7 mai 2014 afin de recueillir l'avis et les propositions des personnes détenues quant à la programmation envisagée. Des ateliers se sont aussi ouverts au cours de l'année 2014 : l'atelier cuisine et la confection de fresques murales dans deux cours de promenade durant les mois de mai et d'août. Ensuite, par l'intermédiaire de la Scène nationale, un clown

et M. François MOREL, comédien-humoriste, sont intervenus au mois de décembre de la même année. D'autres activités ont vu le jour, comme des ateliers journal /photos et la médiation animale, un atelier art thérapie pour le deuxième et le troisième QMC, un atelier cuisine et une ludothèque pour le troisième QMC. Il a été constaté une grande difficulté pour atteindre un niveau suffisant de participants : un pour le clown, deux pour les fresques, deux pour l'intervention de M. François MOREL. L'atelier cuisine recueille le plus d'adhésion le samedi avec, en moyenne, trois à cinq participants pour huit places par session.

Les personnes détenues isolées ont désormais accès à l'activité lecture avec la mise en place d'un point bibliothèque, ainsi qu'au sport, une cellule ayant été spécialement aménagée à cet effet.

S'agissant du développement de la vie sociale et de l'expression collective de la population pénale

Les activités qui sont dispensées dans ce centre ont pour objectif de proposer aux personnes détenues une resocialisation progressive. Par ailleurs, des réunions collectives sont organisées sur certaines thématiques, telles que la réforme pénale, la restauration, les activités socioculturelles ou les cantines. En outre, si les personnes détenues des trois QMC participent déjà aux commissions menus et cantines, l'article 29 de la loi pénitentiaire est appliqué depuis l'année 2015 (UVF, parloir, fonctionnement de la détention, etc.).

S'agissant du maintien en cellule disciplinaire

Dans le rapport, il est fait état du cas d'une personne détenue qui aurait séjourné au quartier disciplinaire au-delà des vingt jours réglementaires. Un établissement pénitentiaire peut effectivement parfois se trouver confronté à une situation délicate où une personne refuse, y compris par la violence, de sortir du QD à l'issue de sa sanction. Cette hypothèse est réglementée par la circulaire du 16 novembre 1999. Dans le cas d'espèce, la direction du centre pénitentiaire n'a pas souhaité recourir à la force pour contraindre cette personne détenue à quitter sa cellule. Tout en avisant tous les jours le parquet compétent et la DISP de Rennes de cette situation anormale, la direction a privilégié d'autres solutions et cette personne a ainsi accepté de quitter le QD pour être admise à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Rennes.

IV – S'agissant du fonctionnement du centre pénitentiaire

S'agissant du respect de l'ordre intérieur

La direction de l'établissement transmet systématiquement les actes, commis au sein de la structure, pouvant constituer des infractions pénales, au procureur de la République compétent qui apprécie les suites à donner.

S'agissant du délai de traitement des fautes disciplinaires au QPA

Depuis la visite des contrôleurs, il est procédé au traitement plus rapide des fautes disciplinaires. Les procédures sont dorénavant traitées dans la semaine suivant l'incident.

S'agissant de la tenue des registres relatifs à l'utilisation des moyens de contrainte

Le gradé chargé de ce secteur de compétence a mis en place une gestion plus rigoureuse de ces registres, dont la liste a été actualisée et la gestion améliorée. Un classeur a été mis en place afin de répertorier les utilisations des moyens de contraintes, des appareils respiratoires isolants, des armes, ainsi que les palpations et autres fouilles.

S'agissant du bureau de l'agent chargé des parcours d'exécution des peines

Ce bureau a été repositionné à proximité du bureau de la gestion de la détention.

S'agissant des sur-chaussures et de l'absence d'interphone à la porte d'entrée principale (PEP)

Le rapport recommande que des sur-chaussures soient mises à disposition des visiteurs et qu'un interphone soit installé à la PEP afin de faciliter les échanges qui se font au travers du passe-documents. Sur le premier point, des sur-chaussures sont désormais à disposition des visiteurs. Sur le second point, tous les postes protégés sont dotés de passe-documents et d'interphones sur les façades de passage. La PEP dispose de quatre passe-documents et donc de quatre interphones : un en façade d'entrée extérieure, deux dans le hall d'entrée et un dans le hall côté PCI. Les agents PEP ont donc la faculté d'être en communication directe et en visu de toutes les personnes entrantes ou sortantes de l'établissement. Ainsi, il n'apparaît pas utile d'ajouter un moyen de liaison supplémentaire.

S'agissant des fiches de postes des CPIP

Les fiches de poste des CPIP concernant le quartier pour peines aménagées ont été rédigées en décembre 2012. Une première version des fiches du QMC a été élaborée en 2013 et elles ont été ensuite remaniées à plusieurs reprises. Dans ce cadre, un groupe de travail a été installé en vue d'intégrer les dispositions contenues dans la loi du 15 août 2014. Les fiches de postes ont depuis été actualisées.

S'agissant des juges de l'application des peines près le tribunal de grande instance d'Alençon

Le maintien des deux postes de juge de l'application des peines n'a pas été remis en cause.

S'agissant des projets de protocole concernant la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) et les procédures simplifiées d'aménagement de peines (PSAP)

La loi du 15 août 2014 a abrogé les dispositifs SEFIP et PSAP à compter du 1^{er} janvier 2015. Ceux-ci ont été remplacés, au titre des procédures simplifiées et alternatives, par la libération sous contrainte (LSC). Les personnes éligibles à la LSC sont reçues en entretien individuel afin de leur expliquer la mesure et recueillir leur consentement, en vue de l'examen de leur situation en commission d'application des peines. Cette même loi a, par ailleurs, créé un dispositif d'examen obligatoire en débat contradictoire de la situation de toute personne exécutant une ou plusieurs peines d'une durée totale supérieure à cinq ans, arrivée aux deux tiers de sa peine, en vue du prononcé éventuel d'une mesure de libération conditionnelle.

V – S’agissant de la prise en charge sanitaire des personnes détenues

S’agissant de la prise en charge somatique

A titre liminaire, il convient de rappeler que l’élaboration et la coordination des actions d’éducation pour la santé relèvent de l’établissement public de santé chargé de la prise en charge somatique en vertu de l'article R. 6112-20 du code de la santé publique. Lors de la visite des contrôleurs en 2013, un travail en partenariat avec le SPIP de l’Orne, le centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers, le centre psychothérapique de l’Orne, l’Instance régionale d’éducation et de promotion de la santé de Basse-Normandie (IREPS) et la Croix-Rouge était en cours afin d’aboutir à une action de promotion de la santé, cofinancée par l’ARS de Basse-Normandie et la DISP de Rennes.

Plusieurs axes ont été retenus :

- gérer le stress ;
- savoir identifier les freins et les leviers d'un sommeil réparateur ;
- réfléchir sur la consommation des produits psychoactifs et accompagnement vers le soin ;
- initier aux gestes de premier secours ;
- donner des repères en matière alimentaire, bien s'alimenter ;
- améliorer le bien-être physique.

Ainsi, au cours de l’année 2014, des actions ont été menées autour de la sophrologie ou de la lutte contre les addictions. Une réflexion dans le cadre de la semaine du goût a été proposée à l’ensemble des personnes détenues tant au QPA qu’au QCM. Dans le même esprit, des actions de promotion de la santé en faveur de l’ensemble de la population pénale vont être mises en place cette année par l’unité sanitaire, conformément aux dispositions du code de la santé publique. La sélection des projets et les co-financements ARS/DISP seront décidés dans le courant du deuxième trimestre 2016, après la clôture de dépôt des dossiers auprès de l’ARS. Les thématiques abordées concerneront le handicap, la santé en détention et la conservation des codes de la vie en société pour les personnes condamnées à de longues peines.

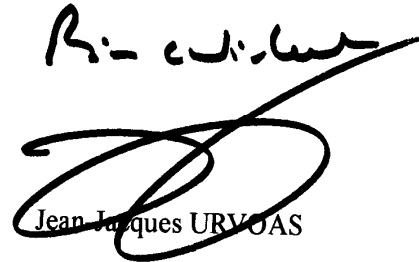
S’agissant de la prise en charge psychologique et psychiatrique

Cette question relève de la compétence de la ministre des affaires sociales et de la santé. L’insuffisance des moyens en personnel alloués aux soins destinés aux personnes détenues au QMC et au QPA a été signalée à l’autorité compétente à plusieurs reprises, dès le mois de février 2014. Depuis fin 2015, une légère amélioration a été constatée pour les infirmiers psychiatriques, le nombre d’ETP étant passé de 1 à 1,5. De plus, la prise en charge par l’UHSA de Rennes est effective, même si elle nécessite un temps d’échange entre médecins et un temps de traitement qui semble être incompressible entre structures.

Enfin, les soins sous contrainte sont réalisés par l’équipe soignante, sous l’autorité exclusive du médecin de l’unité sanitaire. La personne détenue est dans ce cas conduite à l’unité sanitaire, où les personnels pénitentiaires n’interviennent pas. Ce protocole médical, exceptionnel, est utilisé avant un transfert vers l’UHSA. La cellule de protection d’urgence (CProU) a été validée dès le 3 juin 2013. Si ce dispositif a été utilisé pour la première fois le 18 juillet 2014, il n’est pas régulièrement fait usage. L’action réalisée en amont par les

services pénitentiaires, souvent en lien avec le partenaire médical, permet la prise en charge adaptée du risque suicidaire.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.


Jean-Jacques URVOAS